

Arrêté fédéral

Projet

**sur les cautionnements et les contributions au service de
l'intérêt en faveur de projets d'investissement et les aides financières
interentreprises dans les zones en redéploiement**

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005¹,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 sur les cautionnements et les contributions au service de l'intérêt en faveur de projets d'investissement et les aides financières interentreprises dans les zones en redéploiement² est modifié comme suit:

Art. 2a

Un crédit-cadre de 22 millions de francs est accordé jusqu'au 31 décembre 2008 pour financer les aides financières de la Confédération en faveur d'institutions et de projets qui accroissent le potentiel de développement d'entreprises et favorisent l'investissement et l'innovation dans les zones économiques en redéploiement.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2006 223

² FF 1996 III 38

Arrêté fédéral sur les cautionnements et les contributions au service de l'intérêt en faveur de projets d'investissement et les aides financières interentreprises dans les zones en redéploiement (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.01.2006
Date	
Data	
Seite	313-314
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 200

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.